

Département de la Haute-Vienne

COMMUNE DE DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le neuf juillet deux mil vingt et un à 20 h 30, suivant convocation en date du deux juillet deux mil vingt et un, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mme CYRILLE Aurore, Mr LEROUSSAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean-Pierre, Mr VERHELST Eduard

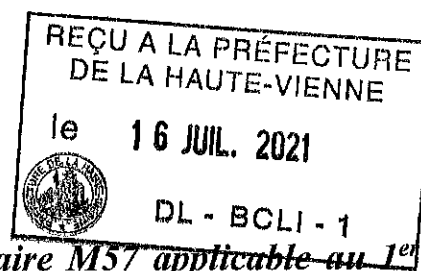
Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice, Mr LECOMTE Jean-Luc

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2021

Secrétaire de séance : Mr VERHELST Eduard

Délibération 2021/030 en date du 9 juillet 2021

Droit d'option pour le référentiel comptable et budgétaire M57 applicable au 1^{er} janvier 2022



Madame le Maire explique aux conseillers que dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 a vocation à remplacer, au plus tard le 1^{er} janvier 2024, les référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Néanmoins, la Direction générale des Finances publiques donne la possibilité aux collectivités locales d'adopter le référentiel M57 par droit d'option. Dans ce cas, les collectivités locales seront encadrées tout au long du processus par des spécialistes de la Direction générale des Finances publiques.

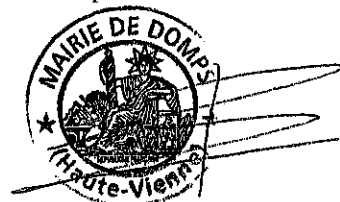
Par conséquent, Madame le Maire a demandé l'avis de la responsable du Centre des Finances d'Eymoutiers, Mme GRIVOT, pour que ce droit d'option soit exercé par la commune de Doms. Par un courrier du 10 juin 2021 la responsable du Centre des Finances d'Eymoutiers, Mme GRIVOT, a donné son accord de principe pour la mise en place du nouveau référentiel par la collectivité de Doms à compter du 1^{er} janvier 2022.

A la suite de cet accord de principe, Madame le Maire a sollicité le fournisseur du logiciel de gestion budgétaire et comptable, l'Agence technique départementale de la Haute-Vienne (ATEC 87) pour demander la mise en conformité du logiciel au 1^{er} janvier 2022. Par un courrier du 24 juin 2021 le Président de l'ATEC, monsieur Jean-Claude LEBLOIS, a communiqué que l'ATEC ne peut pas garantir une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2022.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de mener l'application anticipée du référentiel comptable M57.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce droit d'option.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 13 Juillet 2021.
Le Maire





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'EYMOUTIERS
8, RUE DE LA COLLÉGIALE
87120 EYMOUTIERS

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques d'Eymoutiers
8, rue de la Collégiale
87120 EYMOUTIERS
Téléphone : 05 55 69 10 13
Mél. : t087010@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Jours et heures d'ouverture :
Lundi au jeudi 9h/12h – Vendredi : 9h/13h
Réception : avec ou sans RDV
Affaire suivie par : Virginie GRIVOT
Téléphone : 05 55 69 10 13

MADAME LE MAIRE
MAIRIE LE BOURG
87120 DOMPS



Eymoutiers, le 10 Juin 2021

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Lors de divers échanges, nous avons évoqué le référentiel comptable M57 qui a retenu votre intérêt. Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de DOMPS à compter du 1^{er} janvier 2022.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la collectivité de DOMPS à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

